

SUIS-JE ÉLIGIBLE ? / NE SUIS-JE PAS ÉLIGIBLE ?

Reportez-vous à l'article de la procédure pénale, §§ 10-105, 10-107 et 10-110, pour connaître les conditions spécifiques de dépôt pour l'admissibilité.

Vous n'êtes PAS éligible :

- à l'exception de certains chefs d'accusation liés au cannabis, à moins que TOUS les chefs d'accusation dans votre dossier ne puissent être effacés. (Si deux ou plusieurs chefs d'accusation découlent du même incident, ils sont considérés comme une seule unité. Toutefois, les petits délits de la circulation ne font pas partie de l'unité. Les chefs d'accusation mineurs liés à la circulation qui découlent du même incident n'affectent pas votre droit à l'effacement des autres chefs d'accusation de l'unité.)
- si vous êtes défendeur dans une affaire pénale en cours, y compris les infractions routières passibles de prison. Toutefois, si l'affaire que vous essayez d'effacer a été classée avec un verdict de non-culpabilité, de nolle prosequi, d'acquiescement ou de rejet, vous pouvez être éligible.
- si vous avez bénéficié d'une liberté conditionnelle préalable au jugement (PBJ) et que, dans les trois ans suivant la réception de la PBJ, vous avez été condamné pour une nouvelle infraction. (La liberté conditionnelle préalable au jugement ne peut pas être effacée si la nouvelle condamnation n'est pas admissible à l'effacement.)
- si vous avez été condamné pour conduite en état d'ivresse ou conduite en état d'ébriété.
- si votre affaire ne comprend que des chefs d'accusation mineurs liés à la circulation. Le tribunal n'a pas le pouvoir d'effacer les infractions mineures au code de la route. Seule la MVA est habilitée à effacer ces infractions mineures au code de la route. Reportez-vous à l'article sur les transports § 16-117.1.

Les affaires au civil, y compris les pensions alimentaires pour enfants, les privilèges, les jugements, les ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart et les ordonnances de protection NE PEUVENT PAS être effacées.

En cas de restitution non réglée, votre requête pour effacement peut être refusée par le tribunal.

QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE D'EFFACEMENT DE CONDAMNATION :

Pour être éligible à un effacement, vous devez avoir purgé votre peine y compris toute surveillance. Certains délits mineurs peuvent faire l'objet d'une demande **au bout de cinq (5) ans**. Certaines condamnations pour délit majeur, agression et délit de droit commun au deuxième degré peuvent faire l'objet d'une demande **au bout de sept (7) ans**. Un cambriolage et un délit majeur de vol au premier ou au deuxième degré peuvent faire l'objet d'une demande **au bout de 10 ans**. Une condamnation pour violence domestique peut faire l'objet d'une demande **au bout de 15 ans**.

Pour une liste des infractions avec culpabilité effaçables et les délais appropriés pour déposer une requête, veuillez consulter le *formulaire CC-DC-CR-072G2*.

Pardon – Si vous voulez effacer de votre dossier une condamnation qui n'est pas admissible à l'effacement, vous devez d'abord obtenir un pardon du Gouverneur. Une requête d'effacement fondée sur un pardon doit être déposée **dans les 10 ans** qui suivent la signature du pardon par le Gouverneur. Pour plus de renseignements sur ce processus, vous pouvez contacter la Commission de liberté conditionnelle du Maryland au **1-877-241-5428** ou rendez-vous sur : **dpscs.state.md.us/agencies/mpc.shtml**

OÙ DOIS-JE DÉPOSER MA REQUÊTE D'EFFACEMENT ?

En général, vous déposerez votre requête d'effacement auprès du tribunal où l'affaire a été jugée.

Si votre affaire a fait l'objet d'un appel, d'un renvoi ou d'un transfert, veuillez consulter un avocat ou le Centre d'aide judiciaire au **410-260-1392** ou rendez-vous sur : **mdcourts.gov/helpcenter**



Scannez le code QR ci-dessus pour obtenir plus de renseignements sur les effacements à partir du site Web de la magistrature

Cette brochure détaille le processus d'effacement des casiers judiciaires des adultes et des infractions civiles relatives admissibles. Pour tout renseignement relatif à l'effacement de dossiers de mineurs, veuillez contacter la division des mineurs du tribunal de circuit où l'affaire a été déposée.

Les informations de contact peuvent être trouvées à :
mdcourts.gov/circuit

Pour en savoir plus sur les tribunaux du Maryland et leurs procédures, veuillez contacter le greffier d'un des tribunaux de l'État ou du comté.

Pour plus de renseignements sur le système judiciaire du Maryland, visitez le site Web suivant :
mdcourts.gov

La mission du système judiciaire du Maryland est de promouvoir une justice équitable à tous ceux qui font partie d'un litige devant le tribunal.

Les renseignements contenus dans cette brochure visent à informer le public et n'ont pas valeur d'avis juridique. Cette brochure fait l'objet de révisions ponctuelles et sans préavis. Toute reproduction de ce matériel doit être autorisée par les Relations gouvernementales et Affaires publiques.

CC-DC-CR-072BRFR (Rev. 10/01/2024)
TR (08/2024)



Effacement

Comment faire effacer des dossiers judiciaires

DOIS-JE DÉPOSER UNE REQUÊTE ? DANS CE CAS, QUELLE REQUÊTE DOIS-JE DÉPOSER ?

Après le 1^{er} octobre 2021, toute affaire ayant abouti à un acquittement, un rejet, un non coupable ou un nolle prosequi sera automatiquement effacée après trois (3) ans si vous ne faites aucune démarche. Il n'est toutefois pas obligatoire d'attendre l'effacement automatique et vous pouvez déposer une requête. Il existe trois (3) types de requêtes pour l'effacement de dossiers :

Remplissez le formulaire **CC-DC-CR-072A** - *Acquittement, rejet, liberté conditionnelle préalable au jugement, nolle prosequi, suspension de l'instance, ou non responsable pénalement* si :

- votre requête est basée sur un acquittement, un verdict de non-culpabilité, un nolle prosequi ou un non-lieu. Vous pouvez déposer votre dossier trois (3) ans après la décision. Vous pouvez déposer un dossier avant trois (3) ans si vous signez et déposez une renonciation et une décharge générales de toutes vos réclamations légales découlant de l'accusation.
- votre requête est basée sur une mise en liberté conditionnelle préalable au jugement autre que des accusations liées à la conduite sous l'influence de l'alcool. Vous pouvez déposer une requête après que la période de mise en liberté surveillée ait été complétée de manière satisfaisante ou trois (3) ans après que la période de mise en liberté surveillée ait été accordée, selon la date la plus tardive.
- Votre requête est basée sur une mise en liberté conditionnelle préalable au jugement pour une violation de l'article de loi sur les transports §21-902 (a) ou (b) et quinze ans se sont écoulés depuis que vous avez été libéré après avoir terminé de manière satisfaisante votre mise en liberté surveillée.
- la requête est basée sur une suspension de l'instance. Vous pouvez déposer un dossier trois (3) ans après que l'affaire a été inscrite avec suspension de l'instance au registre. Toutefois, si elle est inférieure à trois (3) ans, vous pouvez déposer une requête d'exception pour motif valable et le tribunal décidera s'il existe un motif valable pour accorder un effacement anticipé.
- la requête est fondée sur un verdict de non-responsabilité criminelle (NCR) pour des délits de nuisance spécifiques tels que, notamment, le fait d'uriner en public ou d'avoir un récipient ouvert. Vous pouvez déposer votre dossier trois (3) ans après le verdict de non-responsabilité criminelle.

Utilisez le formulaire **CC-DC-CR-072B** - *Décision de culpabilité* si :

- votre requête est basée sur une décision de culpabilité.

Utilisez le formulaire **CC-DC-CR-072C** - *Acquittement, rejet, non culpabilité ou nolle prosequi (moins de 3 ans se sont écoulés depuis la décision)* si :

- vous souhaitez déposer une requête d'effacement de votre affaire avant que son effacement automatique ne soit programmé. Une affaire sera automatiquement effacée au bout de trois (3) ans si elle a été classée avec une décision finale d'acquiescement, de non-culpabilité, de rejet ou de nolle prosequi.

JE VEUX EFFACER UNE ACCUSATION DE CULPABILITÉ :

Si vous avez été reconnu coupable, vous pouvez encore avoir droit à un effacement.

Une personne est éligible pour déposer une requête si elle a été condamnée pour :

- une infraction pénale qui n'est plus un crime.
- certains crimes de nuisance.
- la possession de cannabis en vertu de l'article 5-601 du Code pénal.
- des crimes spécifiés en vertu de l'article de procédure pénale § 10-110.

Une personne peut également déposer un dossier si elle a reçu une contravention pour possession civile de cannabis en vertu de l'article 5-601.1 du Code pénal.

QUEL EST LE COÛT DU DÉPÔT D'UNE REQUÊTE D'EFFACEMENT ? EST-CE QUE LES FRAIS PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS ?

Aucun frais n'est exigé pour l'effacement d'une affaire avec une décision d'acquiescement, de non-culpabilité, de rejet, de liberté conditionnelle préalable au jugement, de nolle prosequi, de suspension de l'instance ou de non-responsabilité criminelle.

Des frais de 30 \$ sont exigés pour le dépôt d'une requête d'effacement de dossiers avec une décision de culpabilité (CC-DC-CR-072B). Les frais de dépôt ne sont pas remboursables. Si vous ne pouvez pas vous acquiescer de ces frais, vous pouvez demander au tribunal de renoncer aux frais de dépôt en déposant une Demande de renonciation aux frais payés d'avance (CC-DC-089).

À QUOI PUIS-JE M'ATTENDRE APRÈS L'EFFACEMENT ?

La procédure d'effacement prend environ **90 jours** à compter de la date du dépôt de votre requête.

- Le bureau du procureur de l'État dispose de 30 jours à compter de la réception de la requête pour s'opposer à toute demande d'effacement.
- Si aucune objection n'est déposée dans les 30 jours, le tribunal émet une ordonnance à l'intention de tout organisme impliqué dans l'affaire et ils ont 60 jours pour se conformer à l'ordonnance du tribunal d'effacer les dossiers.

Vous recevrez un certificat de conformité par la poste pour vous informer que votre effacement a été effectué.

Le Criminal Justice Information Service (CJIS) gère les effacements pour l'ensemble de l'État du Maryland. Les effacements sont traités dans leur ordre de réception, mais la mise en conformité par le CJIS peut prendre plus de 60 jours.

FOIRE AUX QUESTIONS

Dois-je divulguer mes accusations effacées ?

- Vous pouvez être tenu de divulguer des informations sur des affaires effacées dans certaines situations non régies par la loi du Maryland. En cas de doute sur la manière de se conformer à la loi, consultez un avocat pour obtenir des conseils, contactez le Centre d'assistance judiciaire au 410-260-1392 ou rendez-vous sur : mdcourts.gov/helpcenter

Le public pourra-t-il toujours consulter les registres dans le cadre de la recherche d'affaires après effacement du casier ?

- Non

Ai-je besoin d'un avocat ?

- Non, mais un avocat peut vous être utile.

Est-ce qu'un mandat décerné par le juge saisi sera émis si je ne me présente pas à l'audience d'effacement ?

- Non, mais votre requête peut être rejetée.